



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°11

Réunion du : Vendredi 7 avril

À : 18h00

Présidence : M. FACHTALI Mustapha

Présents : Mohamed MEGUEDMI, Sami OUHLACI, Olivier HERMINE, (District), Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP), Mehdi BENAÏSSA (Apprenti BMF)

Invités :

Excusé(s) : Mustapha FACHTALI,

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission approuve le PV N°10 du 27/01/2023 et passe à l'ordre du jour suivant :

- Suivi des compétitions
- Temps d'échanges
- Evènement
- Informations diverses

MISE EN PLACE DU CALENDRIER FUTSAL D1

Reprise du calendrier général

	AOUT		SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DÉCEMBRE				JANVIER				FÉVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUN																										
DATES	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	11	12	19	26	03	10	17	24	01	07	14	21	28	04	11	18	25	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	01	06	13	20	27	03	10	17	24	
SENIORS FUTSAL																																																																	
COUPE FUTSAL																																																																	

Une communication va être faite sur le site du district et les réseaux.

SUIVI DES COMPÉTITIONS

D1 FUTSAL

Journée 9

- N° 25197962 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 - MVR FUTSAL 2 : 7-2 → **Résultat homologué**
- N° 25197960 : EP MANOSQUE 1 – MVR FUTSAL 1 : 6-15 → **Résultat homologué**
- N° 25197961 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – CLUB DISTRICT FUTSAL : non joué → **Reprogrammé le 19/04/2023 (sous réserve de la disponibilité du gymnase Regain)**

Journée 10

- N° 25197965 : Ste TULLE PIERREVERT 1 – MVR FUTSAL 2 : 7-5 → **Résultat homologué**
- N° 25197966 : MVR FUTSAL 1 – EP MANOSQUE 2 : 9-1 → **Résultat homologué**
- N° 25197967 : Ste TULLE PIERREVERT 2 – EP MANOSQUE 2 : 7-5 → **Résultat homologué**

Journée 11

- N°25197969: AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – EP MANOSQUE 1 : 10-7 → **Résultat homologué**
- N° 25197971 : EP MANOSQUE 2 – CLUB DISTRICT : 3-3 → **Résultat homologué**
- N° 25197968 : MVR FUTSAL 1 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 : non joué → **Reprogrammé le 12/04/2023 à 19h30.**

Journée 12

- N° 25197975: AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – MVR FUTSAL 1 : 2-3 → **Résultat homologué**
- N° 25197972 : MVR FUTSAL 2 – CLUB DISTRICT FUTSAL 1 : non joué → **Reprogrammé le 26/04/2023 à 19h30.**



Journée 13

N° 25197978 : EP MANOSQUE 1 – CLUB DISTRICT FUTSAL : non joué → **Reprogrammé le 09/05/2023 à 19h30.**

N° 25197976 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 : 11-8 → **Résultat homologué**

La commission prend note de la déclaration de Forfait général de l'équipe de l'EP MANOSQUE 2 et regrette la décision du club au regard du nombre de licenciés.

COUPE DES ALPES FUTSAL

La commission procède au tirage au sort des ½ finales par Benjamin Salerno et programme futsal

- ➡ MVR Futsal 2 – AFC St TULLE PIERREVERT 2 : 1-6 → **AFC Ste TULLE PIERRVERT 2 qualifié.**
- ➡ EP MANOSQUE 1 – MVR Futsal 1 : 9-4 → **MVR FUTSAL qualifié suite à la décision de la CSR** (EP MANOSQUE 1 ayant fait jouer un joueur suspendu).

La finale aura lieu le samedi 13 mai à Sisteron. L'horaire sera défini en accord avec les deux clubs concernés.

- ➡ AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – MVR FUTSAL 1
- ➡ 3 arbitres officiels pour gérer la table de marque.
- ➡ 2 référents sécurité désignés.

REPORT DE MATCH

<i>Demandeur</i>	<i>Match</i>	<i>Date initiale</i>	<i>Horaire initial</i>	<i>Nouvelle date</i>	<i>Nouvel horaire</i>	<i>Remarque</i>
District	N° 25197948 : MVR Futsal 2 – Club District Futsal	12/10/2022	19h30	14/04/2023	19h30	2 matchs sur le même créneau
Club District	N° 25197961 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – CLUB DISTRICT FUTSAL	25/01/2023	19h30	19/04/2023	19h30	Accord des deux clubs
MVR Futsal	N° 25197968 : MVR FUTSAL 1 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 2	08/03/2023	19h30	12/04/2023	19h30	Accord des deux clubs
Club District	N° 25197972 : MVR FUTSAL 2 – CLUB DISTRICT FUTSAL 1	05/04/2023	19h30	26/04/2023	19h30	Accord des deux clubs



TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LES CLUBS

Bilan

Des orientations ont été choisies par les représentants des clubs.

Prochain rendez-vous

Les clubs sont invités à participer au prochain temps d'échanges, le samedi 13 mai à 16h00 à Sisteron (puis d'assister à la finale à 17h00). Chaque club doit venir avec un dirigeant et un ou deux joueurs représentant l'effectif. Les participants seront invités à trouver un compromis sur les modalités de la saison 2023/2024.

Exemple de thématiques de réflexion

- Modélisation de la saison (calendrier général)
- Formation d'éducateur
- Arbitrage
- Incitation au développement du futsal

EVENEMENTS

Nuit du Futsal

Conformément au bilan effectué après la première édition, la commission évoque une seconde édition pour clore la saison. En accord avec Patrick Bel Abbès, Président du District, la commission programme ce second évènement dans la foulée de la finale de la Coupe des Alpes Futsal, soit de 18h30 à minuit.

Les modalités sont mises en place par la commission :

- Arbitrage : Tous les arbitres futsal seront conviés et auront un temps de formation continue avec Sami Oulhaci durant cette manifestation
- Communication : Elle sera assurée dès la semaine prochaine par Benjamin.
- Recrutement et inscription des équipes : Mehdi débute dès maintenant son rôle de recruteur pour engager des équipes.

INFORMATIONS DIVERSES

Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.



https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

Formation

Faute d'inscrits suffisant, la formation a été annulée.

COURRIERS RECUS

- ➡ Courrier de l'EP MANOSQUE annonçant le forfait général de son équipe 2.

PROCHAINE RÉUNION

- ➡ Mardi 2 mai 2023 à 18h00 au siège du District

Représentant Commission Futsal

M.FACHTALI

Le Secrétaire de séance

M.MEGUEDMI

